

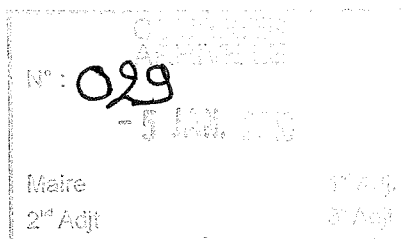
Robert TANGUY

Le 30 Décembre 2017

kervio

56840 ILE ARZ

Télé 0645161148

mail: info@residence-h.com

Objet: Enquête Publique du 5 décembre 2016 au 5 Janvier 2018 concernant un Projet de permis de construire sollicité par l'Association de l'École de Voiles des Glénans pour la mise en conformité de ses locaux au Lieudit KEROLAN en l'Ile d'Arz.

Madame Nicole JAOUEN
Commissaire Enqueteur

Nombre des Ildarais sont surpris et ne comprennent pas que la Mairie, sous l'autorité de son Maire, ait engagé une enquête publique à l'occasion du dépôt d'un "PC" par l'Association de L'École de voile les Glénans (référence 56-088-17y0014 daté du 8 Août 2017).

L'avis d'enquête dument affichée traite d'une demande de permis de construire relative au" projet de mise en conformité des locaux de l'École de voile de L'association "Les Glénans" alors qu'il s'agit en réalité d'une extension de ses locaux de 322,60m2 pour entre autres:" la mise à niveau de sa structure. afin d'augmenter sa capacité d'accueil.

La mise à niveau de l'Etablissement n'est qu'un objectif de l'autorité gestionnaire de ladite école et non l'objet de l'enquête publique.

Il sera noté que ladite demande de PC datée du 8Août 2017 n'a, et, n'est pas affichée au tableau d'affichage de la Mairie conformément à la formalité requise à l'article 423-6 du code de l'urbanisme.

Cette négligence réduit la transparence de ce dossier, cela est tout à fait regrettable et peut faire l'objet de contestation de la validité de cette enquête.

Qui pourrait être défavorable à une mise à niveau d'un Etablissement recevant du public?

Qui pourrait contester un Directeur d'Hôpital désirant supprimer ses chambres communes pour des chambres individuelles?

Le PC présente le projet : "Rénover et améliorer les conditions d'accueil du public" . Au delà de cette présentation la demande fait état..... d'une extension du bâti actuel de... 322,60 m2.

Aucun certificat d'urbanisme n'a été sollicité au préalable .Le bâti actuel de l'École construit il y a plus de 40 ans est implanté dans une zone humide NATURA 2000 pour partie dans la bande des 100 mètres de la mer ,entourée de marais.....Il s'agit de la Zone la plus humide le la Commune la plus soumise à des inondations et à des submersions marine de l'Est ou l'Ouest.

ENVIRONNEMENT du bâti:

Au Sud : Des marais
et le parc à bateau communal gagné en son temps. par remblai du
Marais. La Mairie projette acquérir une autre parcelle mitoyenne humide du Marais
pour agrandir son aire de stationnement des bateaux.

Au Nord: Le
déversoir des eaux de ruissellement du Bourg

A l'Ouest: Des marais
et au loin une digue de protection plus que centenaire (face à l'Ile
aux Moines)

A l'Est: Une digue récente haute de 60 cms et... des
piquets pour la protection de protection du littoral en partie arrachée.(face à l'Ile
d'Ilur).

Aucun réseau de collectage des eaux de pluie n'existe sur la
commune.

Il est de notoriété publique qu'en période de pluie , les
eaux des Marais affleurent, les sols du bâti de l'École de voile.

Cela est un élément suffisant pour ne pas réaliser une extension dans cette
zone.

Méconnaissance de la motivation de l'enquête: Absence de
transparence:

Ce dossier d'enquête ne comprend pas la copie de
l'arrêté municipal du 27 Octobre ordonnant l'ouverture de l'enquête
publique et donc le public méconnaît la motivation de ladite enquête
au delà d'une mise aux normes de la structure . Sans consultation du
dossier d'enquête sa connaissance du projet sera plus que limitée.

Il en est de même de la non transmission de la décision du 24 Août 2017
du Tribunal Administratif désignant Madame Jaouen comme Commissaire
Enquêteur, le public aurait peut être pu connaître la véritable
motivation de ladite enquête.

Par ces développements le permis de construire d'extension de 322,60 m2 pour réaliser
des hébergements, une cuisine, une salle de restauration et salle de réunion dans une
Natura 2000, humide et sujette à des inondations et des submersions marine
ne pourra qu'être refusé.

Cette extension et son utilisation ne nécessite pas la proximité de la mer.

Il s'agit de deux activités différentes: Apprentissage de la voile et l'hébergement c
sa restauration (hôtellerie).

Deux alternatives s'offrent aux gestionnaire:

1/ A moins de 400 mètres voire en mitoyenneté du Centre > de Voile une parcelle, humide
mais non inondable, issue du démembrement d'une > ancienne propriété
"Edouard" est actuellement disponible pour ce projet de rénovation et
d'agrandissement du Centre. Cette parcelle constructible permettrait
de séparer l'activité voile de l'hébergement /Restauration/Cuisine et

salle d'étude qui ne nécessite pas la proximité de la mer
contrairement à ce que mentionne le dossier de présentation de l'École.

2/ Une autre parcelle constructible encore mieux située par rapport à l'école: Au sud des logements communaux dénommés "La Grande Vigne et accessible de la route de Liousse, est actuellement en vente et permettrait de recevoir l'hébergement du projet. L'une de ces alternatives donnerait un caractère pérenne au souhait des demandeurs de moderniser l'école de voile.

Ne prenons pas les risques de renouveler les conséquences d'une tempête du type Xynthia: Géomètres, urbanistes, aménageurs privés, huissiers, juristes pourront confirmer ces allégations.



Robert TANGUY

